



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221216-DEL2022_49-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
49

Séance du 13 décembre 2022

Objet

Attribution d'une
subvention d'équilibre au
budget annexe du
SAAD GIR 5 et 6

Exercice 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet
Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SAAD GIR 5 ET 6

EXERCICE 2022

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M14 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Compte tenu du résultat déficitaire du budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, depuis plusieurs exercices budgétaires,

Considérant le peu de marge de manœuvre financière, côté recettes au vu des pratiques tarifaires des prestataires du territoire,

Dans l'attente d'une réforme au niveau gouvernemental du financement des services d'aide et de maintien à domicile,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, comme suit :

Subventions aux organismes publics (c/6573) : 35 000,00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

